

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-068

PROROGÉANT SES ARRÊTÉS N°s 2024-390 et 2025-035
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE FRÉGY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu son arrêté n° 2024-390 du 17 décembre 2024 portant restriction de circulation et interdiction de stationner rue de Frégy, du 23 décembre 2024 au 21 janvier 2025 pour permettre l'intervention de la société **ERTP**,

Vu la demande, en date du 5 février 2025, de **Monsieur Munur MENGI** représentant la société **ERTP** sise 86 rue de Voltaire – MONTREUIL (93100) mandaté par l'établissement **ENEDIS (M. Julien FOUQUE)**, et qui doit intervenir sur le domaine public pour finaliser les travaux entrepris ultérieurement pour le raccordement d'un collectif de 8 lots, **rue de Frégy**,

Vu la demande, en date du 6 mars 2025, de **Monsieur Jean-Philippe MAZE**, conducteur de travaux et représentant la société **ERTP** de proroger l'arrêté 2025-035 afin de finaliser les travaux entrepris,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-035 est prorogé du **samedi 1^{er} mars 2025 au lundi 24 mars 2025**.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte au droit du n° 48 rue de Frégy, **jusqu'au lundi 24 mars 2025**.

Article 3 : La société **ERTP** sera tenue d'installer des feux tricolores à chacune des entrées des entreprises environnantes.

Article 4 : Aux abords du chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h durant toute cette période.

Article 5 : La société **ERTP** est autorisée à occuper le domaine public, pour leur besoin, rue de Frégy, à proximité du n° 48 sur trois places de stationnement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

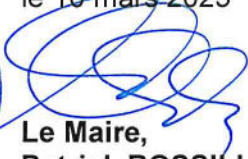
.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ↳ Les Agents de la Police Municipale,
- ↳ Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ↳ L'établissement **ENEDIS** : ✉ julien-externe.fouque@enedis.fr
- ↳ La société **ERTP** :
 - ✉ contact.admin@ertp75.fr,
 - ✉ jp.maze@ertp75.fr.



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 10 mars 2025


Le Maire,
Patrick ROSSILLI